(N° 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DO 4 MARS 1874.

NATURALISATION ORDINAIRE.

£460000000

1º Rapports faits, au nom de la commission, par M. Wouters.

I

Demande du sieur Pierre-Marie-Louis-Joseph Anten.

Messieurs,

Lé sieur Anten, né le 17 août 1852, à Maestricht, est venu s'établir en Belgique dans le courant de l'année 1868, et a fait ses études à l'université de Gand.

Il vient d'obtenir le diplôme d'ingénieur, et sollicite l'obtention de la naturalisation, afin de pouvoir entrer dans l'administration des ponts et chaussées.

Sa conduite, sa moralité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Il promet le cas échéant d'acquitter le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

E. WOUTERS.

PETY DE THOZÉE.

11

Demande du sieur Hugh Smith.

Messieurs,

Le sieur Smith, célibataire, né en 1830, à Kensington (Angleterre), demande la naturalisation ordinaire.

Il réside en Belgique depuis l'àge de douze ans, y a fait ses études, et remplit actuellement, à Jemelle, les fonctions de sous-ingénieur au chemin de fer du Luxembourg.

Les autorités consultées sont unanimes à attester sa bonne conduite et son honorabilité, et le représentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande du pétitionnaire en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

E. WOUTERS.

PETY DE THOZÉE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. Lefebyre.

Ш

Demande du sieur Jacques-Charles-Louis Werlehoff.

Messieurs,

Le sieur Werlehoff, sergent-major au 1er régiment de ligne, né le 28 juin, 1852; à Venlo, partie cédée du Limbourg, demande la naturalisation ordinaire, en s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire est venu résider en Belgique, avec son père, en 1860, et a son domicile de droit à Hasselt. Engagé au 1^{cr} de ligne, à l'âge de seize ans, il a successivement passé par les grades inférieurs à celui qu'il occupe, et produit de bons certificats de ses chefs.

Les autorités civiles consultées sont d'avis qu'il y a lieu de lui accorder sa demande. En conséquence votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Werlehoff.

Le Rapporteur,

Le Président,

L. LEFEBVRE.

PETY DE THOZÉE.